

République Française.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Marine & Colonies.

Etat-Major Général.

Port de Brest

Conformément aux ordres de M^e. Le Vice-Amiral Préfet Maritime,

Il est ordonné à M^e. Bondurico, ^{Jean Claude} Aspirant de 2^e cl^{asse}
de débarquer à dater de ce jour du Vap^{or} Le Bayard.

Cet Aspirant est autorisé à se rendre à Lyon (Rhône) pour y jouir d'un
congé de Six Mois.



Le présent sera enregistré aux Bureaux des Recrues, des Armement, et
et communiqué au Contrôle.

Enregistré au Secrétariat
de l'Etat-Major Général
F^o 118. du contrôle
Le Chef du Secrétariat,

H. Maunz

Brest, le 13 Septembre 1850.

Le Contre-Amiral Major Général, J. L.



[Signature]

Enregistré aux armement
A. Pailloz

Enregistré aux Recrues
Fauvel

[Signature]
Contrôle

*Enregistré a. 6000.
P. cantrant*

